

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de  
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de  
la Recherche scientifique du

**PARLEMENT**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2025–2026

---

27 MAI 2026

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 27 MAI 2026 (SOIR)**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Fixation du calendrier scolaire 2027-2028» .....	3
1.2	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Calendrier scolaire 2027-2028».....	3
1.3	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Retard dans l'adoption du calendrier scolaire 2027-2028» .....	3
1.4	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «En Fédération Wallonie-Bruxelles aussi, les femmes sont victimes du gouvernement MR-Les Engagés» .....	7
1.5	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Les pouvoirs organisateurs confirment l'impossibilité de continuer les repas chauds gratuits» .....	9
1.6	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Efficacité des repas scolaires pour améliorer les apprentissages et lutter contre les inégalités scolaires».....	9
1.7	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation du dispositif des pôles territoriaux» .....	13
1.8	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Accès des enseignants aux musées à l'étranger» .....	15
1.9	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Impact de la désynchronisation des calendriers scolaires sur l'enseignement en immersion et sur la "clé élèves"».....	16
1.10	Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Déploiement des registres numériques de présence dans l'enseignement fondamental de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	20
1.11	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Victoire syndicale sur les disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR)».....	23
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>26</b>

**Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 21h20.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

**1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Fixation du calendrier scolaire 2027-2028»**

**1.2 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Calendrier scolaire 2027-2028»**

**1.3 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Retard dans l'adoption du calendrier scolaire 2027-2028»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Depuis la réforme des rythmes scolaires, il est prévu que le gouvernement arrête le calendrier d'une année scolaire X au plus tard au mois d'avril de l'année scolaire X-2. Or, sauf erreur de ma part, le calendrier de l'année scolaire 2027-2028 n'a toujours pas été fixé définitivement. Non seulement cela contrevient aux dispositions décrétales en vigueur, mais d'autres difficultés plus opérationnelles se posent également dans le monde de l'enseignement ainsi que dans d'autres secteurs, comme celui de la culture. Ainsi, de nombreuses institutions du secteur des arts de la scène nous rapportent se trouver dans l'impossibilité d'organiser la prochaine saison culturelle, le calendrier des représentations et celui des répétitions.

Madame la Ministre, quand inscrirez-vous ce point à l'ordre du jour du gouvernement et comment expliquez-vous le retard pris à cet égard?

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Plusieurs parents, associations et autres opérateurs de terrain nous ont interpellés concernant le manque d'alignement entre les calendriers scolaires francophone et flamand pour l'année 2027-2028. Le calendrier flamand pour cette année scolaire est fixé et publié. Dans l'état actuel des projections francophones, il semblerait qu'un décalage d'une semaine apparaisse également lors des congés de Noël. Cette perspective suscite d'importantes inquiétudes chez les familles concernées, notamment lorsque les enfants sont scolarisés dans les communautés linguistiques différentes.

Au-delà de l'organisation familiale, ces intervenants pointent également les difficultés que cette désynchronisation peut engendrer pour les stages, les fratries dont les membres sont dans différentes communautés linguistiques, les mouvements de jeunesse, les activités extrascolaires, voire certaines formes d'absentéisme liées à ces contraintes.

Madame la Ministre, le gouvernement a-t-il déjà arrêté le calendrier de l'année scolaire 2027-2028? Le cas échéant, la possibilité de recourir à la dérogation prévue par le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires») pour maximiser les périodes de congés communes avec les autres communautés a-t-elle été envisagée?

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire dispose, à l'article 1.9.1-2 §2, que «le gouvernement arrête de manière uniforme les jours de classe, les jours de congés et les périodes de vacances dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française au plus tard au mois d'avril de l'année scolaire X-2 pour l'année scolaire X.»

Pourtant, à ce jour, l'administration n'a publié aucun calendrier scolaire pour l'année scolaire 2027-2028. Sauf erreur de ma part, aucun arrêté n'a été adopté par le gouvernement à ce sujet. Or, nous sommes le 26 mai, soit presque un mois après le délai réglementaire. Pour les acteurs scolaires, ceux des académies et pour les acteurs péri-ou extrascolaires, ce retard complique sensiblement l'organisation des petits travaux, des voyages scolaires, des formations et autres activités. Il a des conséquences aussi sur les opérateurs culturels qui organisent leur saison culturelle bien à l'avance et qui ont besoin de connaître les dates des congés scolaires. La situation actuelle empêche la planification sereine des prochaines années scolaires et de la saison culturelle.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous le retard pris dans l'adoption du calendrier 2027-2028? Des éléments empêcheraient-ils son adoption? Quand prévoyez-vous de soumettre cet arrêté au gouvernement? Quand sera-t-il communiqué aux acteurs du monde éducatif, aux acteurs culturels et au grand public? Disposez-vous déjà des calendriers ultérieurs ou, à tout le moins, des dates de rentrée et de fin d'année scolaire?

Enfin, l'article 227, § 1<sup>er</sup>, du décret «Rythmes scolaires» prévoit que «le gouvernement évalue la mise en œuvre de la nouvelle organisation du calendrier scolaire annuel fixé conformément aux articles 1.9.1-1 à 1.9.1-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, tels que modifiés par les articles 3 à 5 du présent décret. (...) Il transmet le rapport d'évaluation au Parlement au cours de l'année civile 2026.»

Pouvez-vous faire le point sur cette mission d'évaluation? Disposez-vous d'un calendrier de sa publication? Pouvez-vous préciser la méthodologie et les acteurs impliqués dans cette évaluation?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Je suis bien consciente des défis de planification que représente le calendrier scolaire pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, mais aussi pour les partenaires qui gravitent autour de l'école. Depuis la fin du mois de mars, mes services répondent aux sollicitations des usagers en indiquant déjà le calendrier 2027-2028, tout en rappelant que cette proposition reste soumise à l'adoption du gouvernement.

Le processus suit donc son cours. Les négociations et concertations avec les partenaires institutionnels ont effectivement pris un peu de retard, mais elles doivent se terminer cette semaine. Les organisations syndicales ont demandé davantage de temps en raison de la grève. L'objectif est bien de soumettre ce dossier au gouvernement d'ici la semaine prochaine, afin que les opérateurs de terrain puissent organiser leurs activités avec la sérénité nécessaire.

J'en profite pour vous informer que j'ai sollicité mes services afin qu'ils travaillent également sur le calendrier de l'année scolaire suivante 2028-2029. Les deux arrêtés sont donc examinés en même temps, ce qui permettra aux divers acteurs précités de se projeter sur deux années scolaires. Cet examen aura lieu dans les prochains jours, sous réserve du délai supplémentaire sollicité par les organisations syndicales.

Concernant l'inquiétude spécifique liée aux vacances de Noël, je souhaite apporter une clarification importante: malgré son importance, la réforme relative à l'adaptation des rythmes scolaires n'a en aucun cas modifié la réglementation concernant les congés de Noël. Je tiens donc à rassurer les familles, notamment celles dont les enfants sont scolarisés dans d'autres communautés linguistiques. Les vacances d'hiver débuteront le lundi 27 décembre 2027 et se termineront le dimanche 9 janvier 2028.

Enfin, concernant l'évaluation de la mise en œuvre de l'adaptation des rythmes scolaires annuels, je vous confirme que le processus est engagé, conformément aux dispositions du décret «Rythmes scolaires». Cette évaluation s'appuie sur une méthodologie précise visant à analyser l'impact des rythmes actuels sur les élèves et les acteurs de l'enseignement. Le décret prévoit qu'un rapport de cette évaluation soit transmis au Parlement courant 2026; vous serez donc informés à son sujet.

**M. Ibrahim Dönmez (PS)**. – Madame la Ministre, comme je l'ai dit dans mon intervention, nous avons près d'un mois de retard. Vous nous rassurez en disant que le dossier sera soumis au gouvernement la semaine prochaine. C'est une bonne chose. Vous nous dites par ailleurs que l'agenda pour les deux années scolaires à

venir nous sera remis quasiment en même temps. C'est également une bonne nouvelle, car cela facilitera la vie aux secteurs – notamment celui de la culture – et leur permettra de se projeter. J'espère que nous n'aurons plus à accuser de retard de ce type.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – J'ai noté que le processus suit bien son cours et est sur le point d'aboutir. La question soulevée aujourd'hui ne visait pas à remettre en cause les objectifs de la réforme des rythmes scolaires qui reste largement soutenue par les opérateurs de l'enseignement. En revanche, les difficultés concrètes liées à la désynchronisation des calendriers sont aujourd'hui bien réelles pour de nombreuses familles.

Plusieurs échanges récents avec des acteurs associatifs montrent qu'une réflexion pragmatique et limitée sur certains ajustements ponctuels aurait du sens, à condition de préserver l'équilibre général de la réforme. L'objectif n'est pas d'ouvrir un débat idéologique, mais plutôt d'examiner si des marges de flexibilité raisonnables existent pour répondre à des difficultés qui touchent directement ou indirectement une part importante de la population belge. Madame la Ministre, continuez à mener cette réflexion de manière constructive et sur la base d'un processus de concertation.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Pourquoi ce blocage, Madame la Ministre? D'après vous, les syndicats ont demandé un délai ces derniers jours, mais les grèves n'ont pas commencé au mois d'avril. Dès lors, comment expliquer que vous n'avez pu vous conformer à l'obligation de rendre le calendrier au mois d'avril? Vous n'avez pas répondu à la question, probablement pour des raisons politiques. Vous n'êtes pas obligée de reprendre la parole.

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Il n'y a aucun blocage, nous travaillons simplement sur deux années consécutives.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – C'est donc ce qui explique le blocage. Quoi qu'il en soit, j'entends que le texte sera soumis au gouvernement cette semaine. Vous avez compris qu'indépendamment des questions politiques, il est indispensable de communiquer une information aux opérateurs de terrain pour la rentrée scolaire 2027-2028. Je connais bien le secteur culturel et il est essentiel d'en informer correctement les représentants. J'espère vraiment que nous disposerons d'un texte à la fin de cette semaine et que vous pourrez communiquer les informations à tout le monde: au personnel enseignant, aux travailleurs du secteur culturel, ainsi qu'au grand public.

#### ***1.4 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «En Fédération Wallonie-Bruxelles aussi, les femmes sont victimes du gouvernement MR-Les Engagés»***

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Les indicateurs de l’enseignement confirment une tendance bien connue, qui ne fait que s’accroître : la féminisation de l’enseignement. Les femmes représentent en effet 72 % du total des enseignants. En décrétant des coupes budgétaires dans l’enseignement, en alourdissant la charge de travail des professeurs, c’est donc aussi davantage aux femmes que vos mesures s’attaquent, Madame la Ministre.

Un rapport du Bureau fédéral du Plan vient par ailleurs de démontrer que les femmes étaient les principales victimes des politiques du gouvernement Arizona, particulièrement s’agissant de leur pension. Devant ces constats, pourriez-vous revoir vos politiques afin d’éviter de creuser davantage les inégalités de genre, alors que votre gouvernement a notamment pour mission de les réduire ?

Je pense particulièrement à l’alourdissement de la charge de travail dans l’enseignement secondaire supérieur, qui risque de pousser plus de femmes encore à renoncer à un temps plein pour aller vers un temps partiel, qui les pénalisera encore plus en matière de pension ! Allez-vous enfin vous rendre à l’évidence et renoncer à la mesure antisociale que représente l’ajout de deux heures de cours ?

Que plaidez-vous auprès du gouvernement fédéral pour préserver les droits relatifs aux pensions des enseignantes ? Quelle mesure votre gouvernement prendra-t-il pour défendre ces droits ?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, vous avez raison de souligner que l’enseignement est aujourd’hui un secteur largement féminisé. C’est une réalité bien documentée, qui mérite toute notre attention lorsqu’il s’agit d’améliorer les conditions de travail des membres du personnel et l’attractivité du métier.

Cela étant, permettez-moi d’apporter plusieurs précisions essentielles. Tout d’abord, les statuts, barèmes et règles d’organisation du travail applicables aux enseignants relèvent de cadres réglementaires neutres du point de vue du genre. Ils s’appliquent uniformément à l’ensemble des membres du personnel, sans distinction de sexe. À ce titre, ils ne créent pas d’inégalité de traitement fondée sur le genre et ils ne peuvent être qualifiés, en eux-mêmes, de mesures discriminatoires.

Ensuite, s’agissant des mesures que vous évoquez relatives à l’organisation du travail dans l’enseignement secondaire supérieur, je tiens à rappeler que l’objectif poursuivi est budgétaire et de lutte contre la pénurie. Cette mesure ne vise en

aucun cas les enseignants d'un genre ou de l'autre. Elle s'applique à tous les enseignants de l'enseignement secondaire supérieur.

Il est aussi important de rappeler que le choix du temps partiel relève de la liberté individuelle des membres du personnel, dans un cadre légal qui prévoit plusieurs dispositifs de conciliation entre vie professionnelle et vie privée. Le gouvernement reste attentif à ce que ces dispositifs soient accessibles, sans stigmatisation.

En ce qui concerne les politiques fédérales que vous mentionnez, notamment en matière de pensions, je rappellerai que celles-ci ne relèvent pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il convient donc de poser cette question au niveau idoïne.

Enfin, je tiens à souligner que la lutte contre les inégalités, y compris les inégalités de genre, demeure une priorité du gouvernement. Cela se traduit notamment par le respect du principe d'égalité de traitement, par la sécurisation des carrières à travers des statuts clairs et protecteurs, ainsi que par une attention aux conditions de travail dans un secteur essentiel comme celui de l'enseignement.

Pour ces raisons, je ne partage ni l'analyse ni les qualificatifs que vous utilisez. Les réformes engagées ne sont ni «antisociales» ni dirigées contre un public en particulier. Elles visent à garantir un enseignement de qualité, soutenable à long terme, dans l'intérêt des élèves comme des membres du personnel. Ce qui serait vraiment antisocial, ce serait de ne plus pouvoir payer les salaires, de ne plus pouvoir assurer un encadrement de qualité à nos élèves, ou encore de laisser une dette impayable à nos enfants.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Votre réponse est un peu lunaire, Madame la Ministre, parce que vous réduisez le fait que les femmes sont davantage victimes des mesures fédérales et de celles prises par notre Fédération à un choix lié à la liberté individuelle. Le MR en est certes un partisan déclaré, mais le résultat statistique est que les femmes travaillent moins parce que la pression au travail est trop grande sur elles. Elles seront donc pénalisées à l'âge ou au moment de toucher leur pension, réduite d'autant. Ce sont des chiffres, vous le savez. Vous bâtissez donc une première couche de liberté individuelle, puis une seconde du côté des pensions. À la question de ce que vous faites pour défendre les droits des femmes auprès du pouvoir fédéral, j'ai désormais ma réponse: pas grand-chose! Vous dites qu'il serait antisocial de revenir sur les mesures que vous êtes en train de prendre, parce que soi-disant l'argent fait défaut, alors qu'il y en a à foison, très clairement, pour l'armement.

***1.5 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Les pouvoirs organisateurs confirment l'impossibilité de continuer les repas chauds gratuits»***

***1.6 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Efficacité des repas scolaires pour améliorer les apprentissages et lutter contre les inégalités scolaires»***

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – L'échevine de l'Enseignement de la ville de Charleroi, Mme Patte, a appelé, lors du conseil communal, l'ensemble des partis politiques et des parlementaires à sauver le dispositif assurant les repas gratuits dans les écoles aux indices socioéconomiques les plus faibles. Votre décision de supprimer le dispositif des repas scolaires gratuits – ou d'en réduire drastiquement les moyens – met aujourd'hui de nombreuses communes face à une impasse concrète. À Charleroi, par exemple, la ville a chiffré les conséquences de cette mesure: alors qu'elle recevait jusqu'à présent plus de 1,1 million d'euros pour organiser ces repas et soutenir l'encadrement différencié, elle ne percevra plus qu'environ 700 000 euros l'année prochaine. Résultat: il devient matériellement impossible de maintenir les repas gratuits pour les 1 223 enfants qui en bénéficiaient, alors même que ce dispositif visait à lutter contre l'insécurité alimentaire, à améliorer le bien-être et à favoriser la concentration des élèves les plus fragiles.

Cette réalité de terrain est confirmée ailleurs. À Molenbeek, comme dans de nombreuses communes, les projections montrent un effondrement du financement par repas, passant en moyenne de 3,70 euros à 0,43 euros, rendant le système intenable sans faire peser un coût insupportable sur des familles déjà précarisées.

Dans le même temps, 99 directions d'écoles ont pris la plume dans une lettre ouverte pour dénoncer une réforme qu'elles jugent incohérente et profondément injuste, alertant sur un retour en arrière dramatique pour les enfants les plus vulnérables et sur l'impossibilité concrète de maintenir la gratuité des repas scolaires dans les conditions actuelles.

Face à ces constats convergents du terrain, des pouvoirs locaux et des directions d'école, Madame la Ministre, que répondez-vous aujourd'hui à l'échevine de l'Enseignement de Charleroi qui vous demande de sauver ce dispositif essentiel pour des milliers d'enfants? Comment est-elle censée faire avec les moyens réduits dont elle dispose?

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, il existe un levier directement efficace pour lutter contre les inégalités et la reproduction sociale à l'école, c'est l'organisation de repas scolaires accessibles et de qualité. Ces dispositifs ont des vertus remarquables, parce qu'ils permettent de créer des dynamiques locales vertueuses – les dispositifs de ceintures alimentaires et aux dynamiques d'échanges au niveau local –, parce qu'ils sont indispensables à certaines formes

d'apprentissage et d'éducation pour certains enfants. Ensuite, et surtout, parce qu'ils sont la condition *sine qua non* pour installer des apprentissages de façon durable. Nous imaginons difficilement qu'un enfant puisse être disponible pour les apprentissages lorsque son origine sociale le prive d'un repas sain, voire d'un repas tout court.

Pourtant elles et ils sont nombreux à franchir le pas de l'école sans pique-nique. Nous l'avons encore évoqué ce jour. Pour cela, le décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française, adopté par la majorité précédente avait posé les jalons d'une véritable politique d'égalité en Fédération Wallonie-Bruxelles en instaurant un dispositif assurant des repas complets, gratuits, sains et durables dans les écoles accueillant un public précarisé, soit pour un peu plus de 55 000 enfants.

Votre majorité a pourtant fait le choix de sacrifier ce dispositif lors du dernier conclave budgétaire, au profit d'un résidu de subventions de fonctionnement que tout le secteur déclare insuffisantes. La Ligue des familles l'a dit, les fédérations de pouvoirs organisateurs l'ont dit. Puis des écoles organisant un encadrement différencié, presque une centaine, vous l'ont répété dans différentes tribunes communes. Aujourd'hui, avec les maigres moyens que votre gouvernement leur laisse, ces écoles doivent organiser ces repas avec près de 50 centimes par enfant. Autrement dit, à moins de sacrifier d'autres missions prioritaires de ces écoles, ces directions seront amenées à ne plus pouvoir offrir ces repas aux élèves les plus fragiles. Ce que ces écoles disent, c'est que cela signifierait de devoir faire appel aux Restos du Cœur pour ne pas abandonner ces enfants. Il s'agit d'un choix budgétaire cynique. Nous comprenons aujourd'hui toute la portée de la vision élitiste de la majorité MR-Les Engagés pour une école qui trie et entretient la ségrégation scolaire.

Pourtant, une étude de la *Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven)*, pour la Fondation Roi Baudouin (FRB), a mis en évidence l'impact social très positif des repas scolaires pour l'ensemble de la société: réduction de l'insécurité alimentaire, amélioration de la concentration, développement des connaissances relatives à la nutrition et aux comportements à table. Sans compter les effets en termes d'apprentissages, de santé, voire de perspectives d'insertion sur le marché de l'emploi. Autrement dit: les investissements consentis dans les repas scolaires sont rentables à long terme et d'autant plus efficaces lorsqu'ils sont de bonne qualité. Nous imaginons difficilement qu'un repas à 0,50 euro le soit.

Vous avez évoqué la lourdeur de l'ancien dispositif des repas gratuits, supprimé par votre gouvernement, ainsi que le fait qu'une partie de l'enveloppe budgétaire qui lui était destinée n'était pas utilisée. Votre décision a-t-elle résulté d'une évaluation sérieuse? Quelles sont les raisons de la sous-utilisation de l'enveloppe

budgétaire? Depuis la séance plénière du 13 mai dernier et la question de M. El Hajjaji, d'autres établissements organisant l'encadrement différencié vous ont-ils interpellée? En avez-vous rencontré certains? Quelle réponse leur avez-vous apportée?

Comme les familles sont au premier chef concernées, votre administration leur a-t-elle depuis adressé une communication spécifique pour expliquer les conséquences des coupes budgétaires réalisées sur les dispositifs de repas scolaires?

Disposez-vous d'informations sur le nombre d'écoles qui seront amenées à renoncer à organiser les repas scolaires l'année prochaine? Dans ce cas, quel sera l'impact de cette disparition pour les élèves issus des milieux les plus fragilisés? Un *monitoring* sera-t-il organisé depuis vos services dans le cas où des écoles sont amenées à renoncer à ce dispositif? Que reprenez-vous de l'étude réalisée par la *KU Leuven*? A-t-elle fait l'objet de discussions au sein de vos équipes? Quelle est votre réaction?

Enfin, confirmez-vous que ces moyens ne seront pas fléchés vers l'organisation de repas? De quels moyens vos services disposent-ils pour vérifier l'usage de ces fonds à cet effet? Dans le cas où un établissement n'organiserait pas de repas scolaires, est-il acceptable, à vos yeux, que des enfants poursuivent une scolarité sans avoir accès à un repas durant la journée?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, Monsieur le Député, depuis le vote sur le décret-programme du 17 décembre 2025 dans lequel se trouvent ces dispositions, je pense avoir donné clairement et méthodiquement toutes les réponses à vos questions et à vos craintes à ce sujet. Plus encore, je me suis exprimée plusieurs fois au sein de cette Commission sur les décisions prises par le gouvernement en matière de gratuité de repas scolaires à la suite de vos nombreuses interpellations.

Je me permets dorénavant de vous renvoyer aux différentes réponses déjà apportées et notamment au compte rendu de la séance plénière du Parlement du 15 avril dernier où je répondais, encore une fois, à une question d'actualité sur le sujet. Vous y trouverez toutes les réponses spécifiques. Je souhaite néanmoins répondre à la principale critique.

Je réaffirme que cette politique menée par le gouvernement ne vise pas à affaiblir l'accompagnement des enfants en situation de précarité. Le dispositif de repas gratuits est supprimé, certes, mais ses subventions seront versées directement dans le budget des moyens de fonctionnement des écoles. Une économie sera réalisée, mais il faut rappeler que ces moyens de fonctionnement sont augmentés, notamment par la mesure «Un élève = un élève», de 5 millions d'euros par an jusqu'en 2034.

La mesure a pour objectif de s'assurer que les ressources disponibles soient mobilisées là où elles sont le plus utiles, comme dans la qualité de l'enseignement, dans un cadre budgétaire soutenable et cohérent à long terme, et dans le cadre exclusif des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme l'a rappelé un avis du Conseil d'État, les Régions sont chargées de la lutte contre la pauvreté. Nous assurons un supplément de compétences qui devraient être exercées à d'autres niveaux. Notons que l'égalité des chances dans l'enseignement passe également par un meilleur accompagnement des élèves à besoins spécifiques. Nous avons décidé, malgré notre situation budgétaire difficile, d'augmenter les moyens pour l'accompagnement personnalisé: 25 millions d'euros supplémentaires seront dégagés.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, je vous ai posé la question suivante: que répondez-vous aujourd'hui à Mme Patte, qui vous dit qu'elle ne peut pas organiser les repas gratuits? Vous dites que vous avez déjà répondu plein de fois à nos interpellations. Or c'est la première fois que je vous pose cette question en commission. Vous répétez des mensonges.

Ce que je pense que vous dites à Mme Patte, mais aussi à toutes les autres communes qui ont le même problème, c'est que vous considérez que vous n'êtes pas responsable de la lutte contre la pauvreté et que vous maintenez le mensonge selon lequel vous ne coupez pas les moyens, même si tout le monde dit que vous coupez tellement les moyens qu'il n'est plus possible d'organiser les repas gratuits à l'école. Vous consacrez 0,43 euro au lieu d'environ 3 euros par repas et vous dites que vous avez augmenté les moyens.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, j'ai été attentive à ne pas reposer de questions pour lesquelles nous avons déjà eu des réponses. La plus évidente, c'est que je vous ai posé une question qui n'est pas liée à la question d'actualité de M. El Hajjaji. Je vous ai demandé si d'autres établissements vous avaient interpellée depuis la question d'actualité, mais je n'ai pas eu de réponse. De même, je n'ai pas eu de réponse lorsque je vous ai demandé quelles étaient les raisons de la sous-utilisation de l'enveloppe budgétaire destinée aux repas gratuits, si vous aviez communiqué avec les familles concernées en ligne directe à partir de l'administration, si vous aviez des informations sur le nombre d'écoles qui allaient renoncer à l'organisation de cette mesure et si vous allez faire un monitoring. Je n'ai pas eu de réponse non plus à mes questions sur l'étude de la *KU Leuven*, dont nous n'avions jamais parlé auparavant.

De plus, votre réponse n'est pas correcte sur au moins un aspect; vous dites que les Régions sont chargées de la lutte contre la pauvreté, mais qu'elles n'ont pas la compétence de permettre les apprentissages. Cela relève du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions»), et il est de votre responsabilité de faire en sorte que les

apprentissages puissent être assurés. Il n'est pas possible de travailler le ventre vide. Je regrette que vous ayez utilisé le passé pour ne pas répondre à de nouvelles questions. Il faudra que je vous réinterroge à un moment donné.

### ***1.7 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation du dispositif des pôles territoriaux»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Le décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale prévoit qu'une évaluation de ce dispositif soit faite tous les quatre ans et qu'un rapport en soit fait au Parlement avec les propositions d'adaptations nécessaires.

Le décret prévoit que ce rapport est notamment rédigé sur la base du *monitoring* annuel réalisé par les services du gouvernement. Ce *monitoring* comporte un volet relatif à la structure, à la population scolaire et à l'encadrement des pôles, un volet relatif aux parcours des élèves à besoins spécifiques et un volet budgétaire qui analyse l'évolution des moyens financiers alloués.

Le décret prévoit également que, pour élaborer son rapport, le gouvernement se fonde également sur le rapport d'évaluation des objectifs d'amélioration du système éducatif et analyse la contribution du dispositif des pôles territoriaux au sixième objectif d'amélioration, à savoir l'augmentation progressive de l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) précise que «le gouvernement évaluera lors de la première année de la législature le fonctionnement des 48 pôles territoriaux et rendra le dispositif plus performant et plus efficient, en veillant notamment à resserrer les missions des pôles territoriaux au bénéfice de tous les élèves de l'enseignement ordinaire».

En mars dernier, Madame la Ministre, vous me précisiez que le processus d'évaluation du dispositif des pôles territoriaux était à présent terminé, que le rapport devait être transmis au gouvernement pour la fin du mois de mars et qu'il pourrait, une fois validé, être transmis au Parlement accompagné des propositions d'adaptations nécessaires. Le rapport d'évaluation a-t-il bien été transmis au gouvernement? Quand le Parlement pourra-t-il en disposer? Quelles sont les conclusions et les éventuelles propositions d'adaptation que contient ce rapport? Quelles révisions décrétales sont-elles à l'étude?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Comme je l'ai déjà annoncé, Madame la Députée, le processus d'évaluation du dispositif des pôles territoriaux est bien arrivé à son terme. Le rapport d'évaluation sera d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour d'une toute prochaine séance du gouvernement, conformément au cadre

prévu par le Code de l'enseignement. Une fois que ce rapport aura été examiné par le gouvernement, il sera transmis au Parlement.

Cette évaluation repose sur un travail complet, puisqu'elle comprend plusieurs volets complémentaires: une analyse du cadre législatif, un rapport de *monitoring* annuel, une enquête menée auprès d'écoles de l'enseignement ordinaire et des coordonnateurs de pôles, une mission du Service général de l'Inspection (SGI) et une analyse de l'utilisation des moyens de fonctionnement. Cette approche globale explique que la finalisation du rapport ait nécessité un délai plus long qu'initialement envisagé.

Cette évaluation n'a pas vocation à remettre en cause l'existence des pôles territoriaux. Ceux-ci constituent toujours un levier essentiel pour soutenir l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, pour accompagner les équipes éducatives et pour favoriser la mise en place d'aménagements raisonnables. L'objectif est d'identifier les ajustements nécessaires pour rendre le dispositif plus efficace comme le prévoit notre DPC.

Ce travail est également nourri par les informations que nous transmettent les acteurs de terrain, notamment ceux des pôles territoriaux, des écoles spécialisées, des écoles ordinaires, des familles et des intervenants associatifs. Ces contributions ont confirmé la nécessité de clarifier les rôles de chacun et de mieux articuler les interventions, pour garantir un accompagnement plus lisible et plus cohérent.

Les conclusions de l'évaluation alimenteront directement le travail décrétoal qui est actuellement mené. En effet, une révision du cadre des pôles territoriaux est bien à l'étude, en lien avec les constats issus de cette évaluation. L'objectif sera de clarifier les missions des pôles, de mieux articuler leur action avec celle des écoles ordinaires, des écoles spécialisées et des autres intervenants concernés et de renforcer le pilotage du dispositif.

Ce travail s'inscrit aussi dans une réflexion plus large sur l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques, les aménagements raisonnables et l'orientation vers l'enseignement spécialisé. Il importe de veiller à ce que l'enseignement spécialisé ne soit pas mobilisé par défaut, mais bien lorsque les besoins de l'élève le justifient, et ce, après que les aménagements nécessaires aient été envisagés dans l'enseignement ordinaire.

Le gouvernement avance donc sur ces deux volets complémentaires: d'une part, la transmission du rapport d'évaluation au Parlement après son examen par le gouvernement; d'autre part, la préparation des adaptations décrétoales nécessaires pour améliorer le fonctionnement du dispositif. Je vous rassure sur l'objectif: il s'agit de consolider les pôles territoriaux, de clarifier leur rôle et de faire en sorte que leur action bénéficie aux élèves, aux familles et aux équipes éducatives.

### ***1.8 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Accès des enseignants aux musées à l'étranger»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous interroge sur un sujet sans doute plus léger que ceux qui nous occupent habituellement, mais qui touche tout de même à la reconnaissance du métier d'enseignant et à son lien avec la culture.

Au début des années 2000, les enseignants belges bénéficiaient, sur présentation de leur statut – grâce à une carte d'enseignant, par exemple –, d'un accès gratuit ou de réductions tarifaires dans plusieurs musées dépendant du ministère français de la Culture. Ce type de dispositif a progressivement disparu, du moins en ce qui concerne les musées publics français, alors que certains pays ou institutions culturelles, notamment en Espagne ou dans le secteur privé, continuent à reconnaître le rôle des enseignants en leur accordant des conditions d'accès avantageuses.

Au-delà de l'aspect symbolique, ces dispositifs constituent un levier intéressant pour encourager la fréquentation culturelle des enseignants, nourrir leurs pratiques pédagogiques et renforcer les liens entre l'école et les institutions culturelles.

Madame la Ministre, existe-t-il aujourd'hui un état des lieux des dispositifs d'accès préférentiel – gratuité ou réduction – accordés aux enseignants belges dans les institutions culturelles, tant en Belgique qu'à l'étranger? Des contacts ont-ils été pris, récemment, avec les autorités françaises ou avec d'autres partenaires internationaux, afin d'envisager la réactivation ou l'instauration de tels dispositifs? La Fédération Wallonie-Bruxelles, éventuellement par l'intermédiaire de ses représentations à l'étranger, pourrait-elle jouer un rôle facilitateur pour encourager cette reconnaissance, notamment auprès des institutions culturelles françaises? Plus largement, une réflexion est-elle en cours sur le renforcement de l'accès des enseignants à l'offre culturelle, y compris à l'international, comme levier de soutien à leurs pratiques pédagogiques? Sans en faire un élément majeur, cela pourrait constituer un signal positif, concret et peu coûteux envers les enseignants.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Il n'existe pas, à ce jour, d'état des lieux officiel et centralisé des tarifs préférentiels accordés aux enseignants belges, que ce soit dans les institutions culturelles belges ou à l'étranger.

Toutefois, selon quelques données partielles de l'administration, plusieurs éléments peuvent être fournis à propos de visites dans les lieux culturels, notamment en France.

En France, le «Pass Éducation» permet un accès gratuit à plus de 160 musées et monuments nationaux. Cela étant, ce dispositif est réservé aux enseignants

français et ne s'applique pas automatiquement aux enseignants belges, sauf dérogations locales ou accords spécifiques avec un établissement culturel précis.

De manière générale, il n'existe pas de carte européenne unique ou de reconnaissance systématique du statut d'enseignant à des fins culturelles. Certaines institutions étrangères accordent une gratuité discrétionnaire aux enseignants, mais elles le font au cas par cas, sans base de données publique unifiée.

Concernant d'éventuels contacts avec les partenaires étrangers afin de nouer ou de réactiver de tels accords, ces démarches relèvent de la compétence de l'Administration générale de la Culture (AGC) et la ministre-présidente Élisabeth Degrise, compétente pour la Culture. Je ne manquerai pas de prendre contact avec elle à ce sujet, parce que la Fédération Wallonie-Bruxelles reste attentive à toute opportunité qui permettrait de faciliter cette reconnaissance par l'intermédiaire de ses représentations à l'étranger.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Auparavant, les enseignants pouvaient bénéficier du système français sur simple présentation de la carte d'enseignant belge. Ce sont des dynamiques importantes à développer, aussi à l'étranger, que ce soit en France ou ailleurs. Je ne manquerai pas d'en parler aussi à la ministre-présidente Degrise. La Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par le biais des délégations de Wallonie-Bruxelles International (WBI), pourrait être un relais facilitateur de ce type de reconnaissance.

De manière générale, il est essentiel de renforcer l'accès des enseignants à l'offre culturelle en Belgique et ailleurs. D'une part, cela sert pour la richesse culturelle de l'enseignant lui-même. D'autre part, quand il visite des musées, il prépare des cours et des activités qui développeront l'ouverture d'esprit des élèves. Le relais de la culture passe par là aussi. L'enseignant ne se rend pas dans un musée avec des élèves sans l'avoir visité au préalable. Tout est lié. De tels dispositifs contribueraient aussi à la reconnaissance du travail des enseignants.

### ***1.9 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Impact de la désynchronisation des calendriers scolaires sur l'enseignement en immersion et sur la “clé élèves”»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Je voudrais revenir sur la question de la désynchronisation des calendriers scolaires, sous l'angle spécifique de la soutenabilité de l'enseignement en immersion. Sur le terrain, les signaux négatifs commencent à s'accumuler. Lorsqu'il y avait quelques semaines communes durant les vacances, les enseignants néerlandophones acceptaient de poursuivre dans l'enseignement francophone à partir du moment où ils avaient une partie de leurs congés avec leur famille et leurs enfants.

Aujourd'hui, la situation se complexifie, et ne parlons même pas de l'année prochaine! Dans certaines écoles, une part importante des cours en immersion est

assurée par des enseignants néerlandophones; le décalage des congés rend désormais leur situation personnelle et familiale de plus en plus difficile. Dans un contexte de pénurie, cette désynchronisation des calendriers scolaires a des conséquences très concrètes: difficultés à recruter et à maintenir les enseignants en poste et inquiétudes grandissantes sur la capacité à garantir une exposition authentique à la langue qui est pourtant au cœur du projet d'immersion.

Par ailleurs, certaines directions nous alertent aussi sur l'évolution des choix des familles. Inquiètes, celles-ci se demandent en effet si, en cours d'année, l'enseignant absent sera remplacé ou si un enseignant néerlandophone sera disponible durant toute la scolarité prévue en immersion. Certaines écoles ont en effet dû abandonner en cours de route. Face à ces incertitudes, des familles, qui résident dans une zone frontalière, se tournent alors vers l'enseignement flamand dont l'organisation est perçue comme étant plus stable.

Ces constats posent une double question: la qualité de l'offre en immersion, mais aussi, plus largement, l'équilibre entre les systèmes d'enseignement.

Si ce mouvement devait s'amplifier, il pourrait avoir un impact non négligeable sur notre population scolaire et sur la «clé élèves» qui structure le financement de notre enseignement.

Madame la Ministre, j'entends bien les contraintes que vous avez rappelées à plusieurs reprises, notamment l'absence d'accord avec les autres Communautés et les difficultés rencontrées lors des tentatives d'ajustement. Pour autant, peut-on s'en tenir à ce constat alors que, sur le terrain, les effets se font déjà sentir et risquent de s'amplifier dans les prochaines années?

Disposez-vous aujourd'hui d'éléments permettant d'objectiver ces tendances, au-delà de ceux avancés par les directeurs d'écoles organisant l'immersion? Disposez-vous de l'évolution du nombre d'élèves francophones fréquentant l'enseignement flamand – il y a quelques années, on parlait de 9 000 familles – et percevez-vous un éventuel lien avec ces questions d'organisation du temps scolaire?

Comment vous assurez-vous que l'évaluation prévue de la réforme intégrera pleinement ces réalités de terrain, au-delà des seuls indicateurs globaux, qui peuvent aujourd'hui masquer des fragilités émergentes?

Enfin, quelles marges d'action envisagez-vous encore activer, à votre niveau, pour éviter que cette situation fragilise durablement l'enseignement en immersion?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Mon administration ne dispose malheureusement pas de l'évolution du nombre d'élèves francophones fréquentant l'enseignement flamand. S'il est possible de fournir les informations sur les élèves domiciliés en Wallonie fréquentant une école située en Flandre, il est

impossible de déterminer la part de francophones en Région de Bruxelles-Capitale qui fréquentent l'enseignement flamand puisque l'appartenance linguistique des Bruxellois n'est pas fixée.

Néanmoins, on observe, depuis 2010 déjà – donc bien avant la réforme des rythmes scolaires de 2022 –, une augmentation progressive de la part d'élèves bruxellois en âge de comptabilisation par la Cour des comptes – âgés de 6 à 17 ans – dans des écoles relevant de la Flandre. Il reste que le nombre d'élèves wallons inscrits dans une école organisée ou subventionnée en Flandre reste stable. En 2020, on en comptait 10 094, contre 11 172 en 2023 et 10 332 en 2025.

À ce stade, on ne peut pas en déduire que la réforme des rythmes scolaires annuels a eu un impact substantiel sur le nombre d'élèves francophones fréquentant l'enseignement flamand. Rappelons toutefois que l'évaluation de la mise en œuvre de la nouvelle organisation du calendrier scolaire tel que modifié en 2022 est bien prévue. Elle sera finalisée en fin d'année 2026, avec pour objectif de mesurer les effets du changement du calendrier scolaire.

Ces objectifs pour la réforme se déclinent en deux volets: d'une part, organiser le temps scolaire en réalisant une meilleure régulation des temps d'apprentissage et de repos et, d'autre part, améliorer les performances scolaires et réduire les inégalités scolaires des élèves. Les objectifs de l'évaluation consistent dès lors à apprécier la mise en œuvre de la réforme au regard de ses objectifs.

Il est cependant prévu d'approcher, notamment par des enquêtes de terrain et des groupes de discussion, les dimensions de la réforme suivantes: la problématique des élèves absents en début et fin d'année scolaire, la performance dans les apprentissages ou encore l'organisation et la planification des évaluations sommatives.

La consultation des données relatives aux écoles qui organisent l'immersion permet de constater que la situation n'est en rien fragilisée par la réforme des rythmes scolaires annuels puisque le nombre d'écoles organisant une ou plusieurs filières immersives reste stable dans l'enseignement secondaire – 125 écoles – et augmente dans l'enseignement fondamental – 199 écoles. Le nombre d'élèves suit la même tendance avec une légère augmentation dans l'enseignement secondaire et une hausse conséquente dans l'enseignement fondamental depuis une dizaine d'années: on dénombre ainsi 4 050 élèves dans l'enseignement maternel, 21 458 élèves dans l'enseignement primaire et 20 566 élèves dans l'enseignement secondaire.

Je rappelle que l'Organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion a émis une série de propositions, reprises dans le rapport du 20 mars 2024 relatif aux États généraux de l'immersion du Parlement. Soyez assurée, Madame la Députée, que ces propositions ont bien été transmises à l'époque à mon administration.

Un mot, enfin, sur les rythmes scolaires. Je pense que nous sommes, vous et moi, Madame la Députée, convaincues que, dans un monde idéal, les rythmes devraient être synchronisés. Je suis Bruxelloise et vous habitez à proximité de la Flandre; c'est la raison pour laquelle nous en avons parlé au tout début de la législature. J'avais, à cette époque, rencontré mes homologues Zuhail Demir et Jerome Franssen et leur avais fait part de notre souhait de prévoir une adaptation du calendrier pour avoir des rythmes scolaires synchronisés. Comme vous le savez, j'ai reçu une fin très claire de non-recevoir. Je me suis dès lors tournée vers le monde de l'enseignement francophone et, contrairement à ce qu'on dit souvent de moi, j'ai organisé une concertation. Je leur ai soumis une proposition d'ajustement pour une semaine de congés en commun supplémentaire, uniquement pour les années durant lesquelles il n'y avait aucun congé en commun entre janvier et juin, soit, de mémoire, pour les années 2026-27, 2028-29 et 2031-32. J'ai malheureusement dû faire face à un rejet unanime par tous les acteurs.

Les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les associations de parents ont toutes rejeté la proposition d'ajustement du calendrier qui ne portait pourtant que sur une seule semaine, mais nécessitait malgré tout de réviser le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires»). Dès lors, n'hésitez pas à vous tourner vers ces acteurs pour leur demander d'étayer les raisons de leur rejet.

Je resterai attentive à l'évolution de la situation en Flandre puisque la ministre Zuhail Demir a annoncé son intention de revoir le calendrier scolaire flamand dans l'objectif de diminuer le nombre de jours blancs, ce que nous avons déjà fait en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – L'évolution ne se fait pas encore ressentir chez les élèves, mais je peux vous assurer que, dans ma région, cette question est clairement à l'ordre du jour. Quand des écoles perdent leurs enseignants en cours d'année, parfois pour de bonnes raisons – par exemple une enseignante en congé de maternité – et lorsqu'elles ne parviennent pas à les remplacer, l'enseignement en immersion est interrompu pendant des mois et c'est tout le projet pédagogique des enfants qui s'écroule. Cela amène des familles à faire le choix de l'enseignement néerlandophone, alors qu'il y a lieu de soutenir les projets en immersion étant donné leur qualité.

Le constat est identique pour les enseignants: quand les Communautés avaient une semaine de congé commune, ils pouvaient encore s'organiser et continuer à s'investir malgré les difficultés. Cependant, quand ils se retrouvent, comme ce sera le cas lors de l'année scolaire prochaine et de l'année suivante, sans aucun congé en commun, cela pose un problème. Puisque la Flandre connaît également

une pénurie d'enseignants, ceux qui enseignent chez nous décident de retourner en Flandre. J'en connais plusieurs exemples.

Enfin, dans les années à venir, il y aura lieu de poursuivre le dialogue. De mon côté, je discute avec les acteurs concernés. Fixer en bloc toutes les vacances sans respecter le rythme prévu par le décret serait problématique, mais un ajustement progressif, en dialoguant suffisamment tôt avec les autres Communautés pour qu'elles décalent éventuellement leurs congés, permettrait de proposer une semaine de congé en commun lors des vacances de Toussaint ou de Carnaval. Il y a lieu de persévérer dans cette voie, car, pour les familles concernées, la situation est de plus en plus compliquée, alors qu'il est important que la Belgique de demain compte de plus en plus de jeunes bilingues. Se pencher sur cette problématique pourrait clairement contribuer à aller dans ce sens.

### ***1.10 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Déploiement des registres numériques de présence dans l'enseignement fondamental de la Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. Fabian Maingain (Lib.res).** – La modernisation des outils administratifs dans l'enseignement constitue un objectif légitime, notamment lorsqu'elle vise à améliorer le suivi des élèves, la communication avec les familles ou encore la fiabilité des données de fréquentation scolaire. Des acteurs de terrain font état d'un projet ou d'une intention de déploiement, dès la prochaine rentrée scolaire, de registres numériques de présence des élèves, dans l'enseignement maternel et primaire.

Si une telle évolution peut, sur le principe, répondre à des objectifs de simplification et de numérisation des pratiques, elle suscite néanmoins de nombreuses interrogations quant à ses modalités concrètes de mise en œuvre et à ses conséquences sur le terrain.

D'une part, la question de la confirmation même de ce déploiement mérite d'être clarifiée. À ce stade, les directions et les équipes éducatives font état d'informations parfois partielles, voire contradictoires, quant au calendrier, au périmètre exact et au caractère obligatoire ou progressif du dispositif.

D'autre part, l'impact organisationnel pour les directions et les équipes pédagogiques n'est pas neutre. L'introduction d'un registre numérique – qui existe déjà dans l'enseignement secondaire – implique, pour les équipes de l'enseignement maternel et primaire, une connectivité fiable, un temps de formation et d'appropriation des outils. Dans un contexte où de nombreuses directions dénoncent déjà une surcharge administrative croissante, l'ajout d'un nouvel outil, aussi pertinent soit-il, pose la question de la charge de travail réelle qu'il génère.

Cette problématique est d'autant plus sensible dans l'enseignement maternel, où l'usage quotidien d'outils informatiques n'est ni généralisé ni toujours adapté à la réalité du terrain. La tenue d'un registre de présence à travers un support

numérique peut représenter un changement profond des pratiques, notamment pour des équipes qui travaillent prioritairement dans une logique pédagogique centrée sur l'enfant et moins sur l'outil informatique.

Par ailleurs, la question de l'équipement des établissements et de l'égalité entre les écoles se pose avec acuité. Toutes les écoles disposent-elles aujourd'hui du matériel nécessaire pour assurer une mise en œuvre efficace d'un tel dispositif? À défaut, un déploiement uniforme risque d'accentuer les inégalités entre établissements.

Enfin, au-delà des aspects techniques, se pose également la question de la finalité de cet outil: il s'agit d'améliorer le suivi de l'absentéisme, la simplification administrative, la transmission automatisée de données, ou encore l'articulation avec d'autres plateformes existantes. La cohérence avec les outils déjà utilisés dans les écoles est, à cet égard, essentielle afin d'éviter la multiplication des interfaces et des tâches.

Madame la Ministre, quelle est la décision du gouvernement quant au déploiement des registres numériques de présence dans l'enseignement fondamental à partir de la prochaine rentrée scolaire? Quels sont le calendrier exact envisagé et le périmètre concerné, en particulier en ce qui concerne l'enseignement maternel? Quelles sont les mesures d'accompagnement prévues pour les directions et les équipes pédagogiques, notamment en matière de formation? Un état des lieux a-t-il été réalisé concernant l'équipement numérique des établissements? D'éventuels investissements sont-ils nécessaires? Comment ce dispositif s'articule-t-il avec les outils numériques déjà en place dans les écoles? Enfin, une évaluation préalable a-t-elle été menée quant aux conséquences concrètes de ce type de dispositif sur les pratiques pédagogiques?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je vous confirme que le déploiement des registres informatisés de présence dans l'enseignement fondamental est programmé pour la prochaine rentrée scolaire, celle de 2026-2027. Cette échéance correspond à celle fixée tant par l'avant-projet de décret modificatif que par le décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves. Dans cette perspective, une phase de tests est actuellement menée dans plusieurs écoles pilotes issues de différents réseaux d'enseignement.

Elle a notamment pour objectif de permettre une prise en main progressive de l'outil dans des conditions réelles d'utilisation, d'identifier les éventuels ajustements techniques nécessaires et de recueillir les retours du terrain avant la généralisation du dispositif. De la sorte, les établissements participants disposent d'un temps dédié pour tester l'application avec des enseignants volontaires, formuler des remarques et contribuer à l'amélioration continue de l'outil développé par l'administration. S'agissant plus spécifiquement de l'enseignement maternel, le

calendrier envisagé est identique à celui prévu pour les années d'études concernées par l'obligation scolaire.

Le périmètre d'application y est toutefois plus limité puisqu'à ce niveau, un élève est simplement présent ou absent, sans notion d'absence injustifiée. Ces données demeurent néanmoins importantes puisqu'elles ont un impact direct sur le calcul des emplois. Le registre devra donc être alimenté avec rigueur et continuera à faire l'objet d'un contrôle par le service de la vérification, comme c'est déjà le cas actuellement. Pour accompagner les directions et les équipes pédagogiques dans cette transition, un plan de communication est prévu à plusieurs niveaux, notamment par le biais d'une circulaire spécifique, d'informations dans le magazine «*PROF*», d'une campagne sur les réseaux sociaux ainsi que de la diffusion d'affiches et flyers comprenant un QR Code renvoyant vers l'application informatique.

Par ailleurs, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) sont associés aux travaux et régulièrement informés des évolutions tant décrétales qu'informatiques.

En ce qui concerne la formation, l'application développée par l'Administration générale de l'enseignement (AGE) a été pensée pour être intuitive. Il est néanmoins prévu de former des référents au sein des écoles et de mettre à disposition des modes d'emploi, des tutoriels et des vidéos réalisés avec des écoles pilotes. Cet accompagnement concerne toutefois l'outil développé par l'AGE, soit APP100. Si certains réseaux d'enseignement choisissent de recourir à leur propre solution informatique, ils assureront eux-mêmes les formations nécessaires.

Cette évolution vise également une simplification administrative pour les directions et les membres du personnel. À terme, il ne sera plus nécessaire d'encoder séparément les signalements d'absences injustifiées, ni d'effectuer certains calculs manuels. Par ailleurs, seuls les élèves absents devront être encodés, les élèves étant considérés comme présents par défaut.

Concernant l'équipement numérique des établissements, les écoles disposent au minimum d'un ordinateur. Des solutions alternatives sont prévues pour les établissements qui rencontreraient des difficultés de connexion internet, notamment grâce à la possibilité de prises de présence hors ligne ou à l'utilisation d'un fichier Excel standardisé transmis ensuite à l'AGE pour intégrer les données dans le système informatique.

L'objectif est aussi d'éviter toute surcharge ou redondance administrative. L'application informatique sera en effet articulée avec plusieurs outils déjà existants, puisqu'elle récupérera automatiquement les données issues de Signalétique ELèves (SIEL) pour les élèves, de FASE pour les établissements et de MODE pour les données liées aux enseignants.

Enfin, concernant l'impact sur les pratiques pédagogiques, notamment dans l'enseignement maternel, il convient de rappeler que les prises de présence existent déjà aujourd'hui. La démarche vise donc essentiellement à informatiser un processus déjà en place dans une logique de simplification administrative. Cette évolution ne devrait donc pas avoir de conséquences sur les pratiques pédagogiques.

**M. Fabian Maingain (Lib.res).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. J'ai toutefois plusieurs questions complémentaires. J'entends qu'un plan de communication est prévu; est-il déjà lancé et largement diffusé, étant donné que la rentrée est toute proche?

Par ailleurs, j'entends qu'il y a eu des phases tests; quel en est le retour d'évaluation avant de confirmer le déploiement de cette mesure? Je peux vous suivre, mais j'insiste sur le fait que, dans l'enseignement maternel, nous sommes sur un autre type d'accueil des enfants en classe. Néanmoins, je note la possibilité éventuelle de procéder à l'encodage par la suite. Dans le cas contraire, cela nécessiterait le déploiement de smartphones et d'autres outils numériques, alors qu'ils ne sont pas toujours prévus de manière courante dans ce niveau d'enseignement.

**Mme la présidente.** – Nous passons à la question orale suivante.

**M. Fabian Maingain (Lib.res).** – Qu'en est-il de mes interrogations complémentaires?

**Mme la présidente.** – Le règlement prévoit que la réplique ne peut pas prévoir d'interrogations complémentaires.

### ***1.11 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Victoire syndicale sur les disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR)»***

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, vous avez toujours mis en avant que vous n'alliez pas toucher aux disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR). Le gouvernement fédéral est, quant à lui, bien décidé à durcir les conditions d'accès en allongeant fortement la durée des carrières. En effet, l'année dernière, il a bloqué pendant des mois la communication des «dates P» en prétextant qu'une réforme des pensions allait aboutir et que cela changerait les dates possibles de prises de DPPR. Il se basait donc sur un texte légal qui n'était pas encore voté et qui n'existait même pas sur papier puisqu'il n'avait pas encore été déposé au Parlement! À ce jour, ce texte n'est d'ailleurs toujours pas voté. Le gouvernement fédéral faisait donc preuve d'un mépris total des institutions et voulait tout simplement imposer son propre agenda en toute illégalité.

C'est en tout cas l'avis d'un syndicat qui a décidé d'attaquer cette décision en justice. Entretemps, le pouvoir fédéral a recommuniqué les «dates P», mais le tribunal a donné raison au syndicat sur toute la ligne. Cette décision n'est pas purement théorique, car les enseignants qui se voyaient accorder une DPPR

jusqu'à présent recevaient en même temps un avertissement: «Attention, c'est sous réserve d'un changement qui proviendrait du niveau fédéral». Ce message donnait évidemment lieu à une grande incertitude dans le chef des enseignants intéressés. Le tribunal vient de mettre fin à cette incertitude puisqu'il a décidé que toutes les DPPR demandées en bonne et due forme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027 seront traitées selon les règles actuelles et non selon les nouvelles règles.

C'est un grand pas et une victoire pour les travailleurs de l'enseignement!

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce jugement? Avez-vous prévu une communication vers les enseignants? Ce jugement a-t-il des conséquences concrètes sur le traitement des dossiers de DPPR passés et futurs? Confirmez-vous que toutes les demandes qui sont introduites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et qui sont conformes aux critères en vigueur seront toutes honorées sans condition?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, nous avons suivi avec attention l'action du syndicat libéral. Nous avons indiqué d'emblée comprendre l'intention de celui-ci dès lors que nous avons, nous aussi, critiqué le fait que le SPF Pensions refuse d'appliquer le droit en vigueur sous prétexte d'une réforme législative envisagée au niveau fédéral.

Mon administration a pris connaissance du jugement rendu le 13 mai 2026 par le tribunal de première instance francophone de Bruxelles. Mes services, tout comme le SPF Pensions, en ont immédiatement entamé l'analyse. Ce jugement s'inscrit d'ailleurs dans la continuité des décisions obtenues l'an dernier, notamment dans les affaires Debougnoux et Evrard, qui dénonçaient déjà le blocage de la communication des «dates P» par le SPF Pensions. Le tribunal a rappelé très clairement que le SPF Pensions ne peut pas refuser d'appliquer le droit en vigueur sous prétexte qu'une réforme législative est envisagée au niveau fédéral.

Je rappelle d'ailleurs à cet égard que la Fédération Wallonie-Bruxelles est directement tributaire de la communication de ces «dates P» par le SPF Pensions, car ces données nous sont techniquement et légalement indispensables pour pouvoir traiter les demandes de DPPR.

Pour autant, je précise que la procédure en justice que vous évoquez n'est pas close. Le tribunal a ordonné une réouverture des débats pour le 18 juin prochain. Sur le plan opérationnel, les choses avancent puisque le SPF Pensions a déjà recommencé à communiquer les données nécessaires.

Au 20 mai 2026, le SPF Pensions s'était déjà exécuté pour l'ensemble des demandes de DPPR, permettant ainsi aux services de l'administration de procéder à leur traitement.

Mes services ont donc notifié les décisions attendues par les membres du personnel, en prenant soin d'avertir les intéressés que cet octroi n'engageait en rien la Communauté française sur l'impact éventuel que cette DPPR pourrait avoir sur le calcul du montant de leur future pension de retraite, car celui-ci dépendra des futures dispositions adoptées par le Parlement fédéral.

Concrètement, si nous pouvons toujours octroyer plus de 24 mois de DPPR pour les demandes de DPPR avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027, il existe un risque pour toute durée dépassant ces 24 mois. En effet, les dispositions en cours d'adoption par le Parlement fédéral dans le cadre du projet de loi portant la réforme des pensions pourraient avoir un effet sur le calcul du montant de la pension si celle-ci dépasse 24 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Les dispositions transitoires prévues par le projet de loi ne portent, pour les nouvelles DPPR prenant cours postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et sous conditions d'avoir été demandées avant le 1<sup>er</sup> février 2025, que sur la fixation de la date de pension anticipée, dite «date P», et non sur le montant de la pension.

Ainsi, toutes les demandes de DPPR introduites en bonne et due forme continuent d'être traitées selon les règles actuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tant que la réforme fédérale n'est pas finalisée. Pour le surplus, la législation relative aux pensions relève de la compétence du fédéral et, plus particulièrement, du ministre des Pensions Jan Jambon. Mon cabinet échange régulièrement avec celui du ministre des Pensions sur ce sujet et d'autres. Nous attendons une clarification sur les modalités de calcul d'une pension et l'éventuel impact d'une DPPR de plus de deux ans dès que la réforme sera votée au Parlement fédéral.

J'ai toujours veillé, lors de mes échanges avec le niveau fédéral, à protéger les droits des membres du personnel et ce, sur toutes les mesures. Je resterai attentive à ce que les enseignants reçoivent une information claire sur leur carrière.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, je ne comprends pas pourquoi vous répétez systématiquement avec la phrase: «dès que la réforme sera votée», alors qu'il est maintenant établi que, même si la réforme est votée, tous les membres du personnel peuvent introduire leurs demandes de DPPR jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Lorsque je vous demande s'ils bénéficieront de ce droit si leur demande de DPPR a été introduite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027, vous me répondez chaque fois avec cette phrase quelque peu hésitante. Cela ne me donne pas confiance et cela ne donne pas non plus confiance aux syndicats et aux étudiants.

Est-ce que vous pourriez simplement confirmer que, selon le jugement rendu par le tribunal, chaque enseignant qui remplit son dossier en bonne et due forme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027 aura les droits tels qu'il les avait avant. Est-ce si difficile à dire? Je ne sais pas si la réponse est dans votre téléphone que vous regardez à l'instant ou si elle est dans la négation. Il s'agit d'une non-réponse!

## 2 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Avenir de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) et mesures envisagées pour soutenir le secteur à brève échéance», de M. Guillaume Soupart, intitulée «Fusions d'écoles pour répondre au déclin démographique», de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Suppression de la septième année de l'enseignement qualifiant», de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Avenir des sections boucherie», et de Mme Françoise Schepmans, intitulées «Apprentissage des émotions à l'école primaire» et «Désaffectation des cours de natation dans l'enseignement obligatoire», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 22h25.*